
ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelage@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	28/06/2022	28/06/2022

**Objet : CIRCULATION – INSTAURATION D'UNE ZONE
DE STATIONNEMENT GRATUIT A DUREE LIMITEE**

Route de Toulouse

TEC N°2022-51

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les stationnements prolongés et de permettre une rotation des stationnements des véhicules, il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement des places de parking sur la commune de Cornebarrieu, une zone bleue de stationnement est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Cette Zone bleue est située côté paire de la route de Toulouse dans la section comprise entre l'avenue de la République et le rond-point de la Gare.

Article 2 :

Les horaires sont fixées du lundi au samedi de 08h00 à 19h00.

Il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures à l'exception du dimanche et des jours fériés.

Article 3 :

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que l'heure limite de stationnement. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 4 :

L'usager de tout véhicule en infraction est passible d'une contravention pour stationnement irrégulier, en application du Code de la Route notamment, si :

- Le disque marquant l'heure d'arrivée du véhicule en stationnement n'est pas lisible, non conforme ou est absent ;
- Le véhicule est stationné sur une place de stationnement au-delà de la durée maximum autorisée ou sur une place non autorisée (livraison, PMR, DAB) par rapport à son utilisation ou son caractère ;
- Le véhicule est stationné hors des emplacements délimités par le traçage au sol.

L'utilisation correcte des emplacements de stationnement ne dispense nullement l'usager, du respect des autres dispositions réglementaires de circulation.

Toute infraction au présent au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.



CORNEBARRIEU

Article 5 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 01/07/2022.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 23 juin 2022

Le Maire,

Alain TOPPAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Mairie de Cornebarrieu - 9 avenue de Versailles - BP12 - 31700 CORNEBARRIEU
05 62 13 43 00 - mairie@cornebarrieu.fr - www.cornebarrieu.fr

*Pour toute correspondance, les courriers doivent être adressés à :
M. le Maire de Cornebarrieu en ayant soin de rappeler "la direction, le service et le n° de correspondance" qui vous ont été indiqués.*

